



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de

**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : [mairie@cubzaclesponts.fr](mailto:mairie@cubzaclesponts.fr)

Site : [www.mairie-cubzaclesponts.com](http://www.mairie-cubzaclesponts.com)

Envoyé en préfecture le 26/11/2019

Reçu en préfecture le 26/11/2019

Affiché le **27 NOV. 2019** SLO

ID : 033-213301435-20191126-2019\_88-DE

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 16  
Pour : 16  
Contre : -  
Abstentions : -

Date Convocation : 18/11/2019  
Délibéré par le Conseil Municipal  
à Cubzac les Ponts, le : 25/11/2019

**Délibération n° 2019 - 88**

**Lundi 25 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq du mois de novembre à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix huit novembre mille dix neuf.

**Présent(s)** : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Josiane DESTOUESSE - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration** : Gilles THIBAUD procuration à Alain TABONE

Sylvie AMAN procuration à Cyril CHERIGNY

**Absent(s) excusé(s)** : Gilles THIBAUD – Sylvie AMAN

**Le secrétariat a été assuré par** : Corinne JEANDONNET

### **DELIBERATION PORTANT MODIFICATIONS STATUTAIRES DE GRAND CUBZAGUAIS – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**Vu** la loi n°2018-957 du 07 novembre 2018,

**Vu** la lettre circulaire de Madame La Préfète de la Gironde en date 10 juillet 2019,

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-7 et L 2224-8, ainsi que les articles L5211-4-1, L5211-17 et L5214-16,

**Vu** les statuts modifiés annexés à la présente délibération,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire rappelle que :**

Considérant les conséquences de l'abrogation de l'article L5214-23-1 du CGCT sur la rédaction des statuts des communautés de communes,

Considérant en effet que l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales prévoyait que les communautés de communes à fiscalité unique respectant la condition démographique et exerçant 8 des 12 compétences listées, bénéficiaient de la bonification de la DGF.

Considérant que la loi n°2018-1317 susmentionnée a abrogé cet article, il en résulte que les statuts des communautés de communes qui ont bénéficié de cette bonification, doivent désormais reprendre le libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles tel qu'apparaissant à l'article L5214-16 du CGCT relatif aux compétences des communautés de communes lui-même modifié par la loi n°2018-957,

Aussi afin de clarifier l'exercice des compétences des EPCI et sécuriser juridiquement leurs délibérations, Mme La Préfète de la Gironde a invité les EPCI à faire évoluer leurs statuts.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les statuts de Grand Cubzaguais Communauté de Communes tels qu'annexé aux présentes,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier,

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*



Le Maire,

Alain TABONE

